



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 44546

Texte de la question

M. Didier Robert attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur les récentes statistiques de l'INSEE sur la population active et l'emploi à La Réunion. Ainsi, des écarts importants sont constatés, entre La Réunion et la métropole, concernant notamment les taux d'activité et d'emploi des femmes, bien inférieurs à La Réunion quelles que soient les tranches d'âges étudiées. Ainsi, plus de 12 points séparent le taux d'activité des femmes à La Réunion et en métropole. Il souhaiterait connaître les mesures spécifiques destinées à favoriser l'activité et l'emploi des femmes, en particulier à La Réunion.

Texte de la réponse

Malgré le fort dynamisme de l'économie réunionnaise de ces dernières années, l'effet de rattrapage lié aux fortes créations d'emploi a surtout bénéficié à la population masculine : en 2008, le taux d'activité des Réunionnaises a été inférieur à celui des Réunionnais (52,7 % contre 67,3 %). Comme le montre l'étude menée conjointement par la caisse d'allocations familiales (CAF) et la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) auprès des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), les femmes ayant des enfants en bas âge privilégient nettement, la maternité au détriment de la vie professionnelle. Mais cette donnée sociologique, que l'on ne peut éluder, n'explique pas la totalité des fortes inégalités qui subsistent entre La Réunion et les autres territoires nationaux. Pour se développer durablement, la société réunionnaise doit s'appuyer équitablement sur les hommes et les femmes qui la composent, répondant aux enjeux locaux en matière d'égalité. En outre, il s'agit de tenir compte des freins à l'insertion professionnelle des femmes que l'enquête de l'observatoire pour le développement de La Réunion a fait ressortir : manque de qualification, orientation vers des secteurs d'activité peu porteurs en matière d'emploi. Les pouvoirs publics ont donc mis en place un certain nombre de programmes visant notamment à : lutter contre les violences envers les femmes et plus spécialement les violences intrafamiliales qui s'élèvent à 15 % ; promouvoir l'égalité professionnelle en s'appuyant sur tous les leviers (orientation des jeunes filles sur des filières plus gratifiantes, aides à l'accès à l'emploi des femmes qui en sont le plus éloignées, appui à la création d'entreprises par les femmes) ; aider au passage du temps partiel que subissent plus de 70 % des femmes salariées réunionnaises, à des horaires complets. Plusieurs actions spécifiques ont été mises en oeuvre à cet effet : un accompagnement individualisé des femmes très éloignées du marché du travail, par l'élaboration d'une prestation spécifique, cofinancée par le fonds social européen (FSE), appelée FLO8, au bénéfice de 120 femmes en 2008, ayant abouti à 70 réinsertions durables ; une action dite « de l'API vers l'autonomie » en cours d'expérimentation ; la promotion de l'apprentissage, pour les filles, en partenariat avec la chambre des métiers et appelée « Femme + » ; la promotion de l'égalité professionnelle dans les entreprises réunionnaises, par la mise en oeuvre de contrats pour la mixité des emplois, comme le recrutement de chauffeuses de bus ; la promotion de la création d'entreprises par les femmes, avec le réseau « Entreprendre au féminin océan Indien » (EFOI) avec l'aide de la caisse des dépôts et consignations (Prix Julie Mas) et mise en oeuvre du fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF). Enfin, les états généraux de l'outre-mer sont l'occasion d'aborder l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris sur le champ professionnel et salarial.

Données clés

Auteur : [M. Didier Robert](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44546

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2479

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5889